



Soisy

SOUS-MONTMORENCY
Centre Social Municipal

« Les Noël's »

AA/SyB

Année 2024 – n° 50

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 FEVRIER 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240220-SOC2024DEC50-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

OBJET : CSM « Les Noël's » - Contrat de location – Séjour été 12/15 ans – Gîte communal EPIC Lo Castel.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser un séjour été en gestion libre en direction des adolescents du Centre social municipal Les Noël's, et ce du 21 au 26 juillet 2024,

CONSIDERANT la proposition de location présentée par Mme Véronique BOURDEL, gérante du gîte communal LO CASTEL domicilié au 9 place Gabriel Péri à CAPESTANG (34310),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de location entre la ville et le gîte communal LO CASTEL pour la prestation suivante :

- Dates du séjour : du 21 au 26 juillet 2024 (5 nuitées)
- Nombre de participants : 12 jeunes et 3 accompagnateurs
- Locaux loués : un gîte avec 19 couchages répartis en 6 chambres multiples
- Literie : Drap housse, taie de traversin, couette et couverture fournis

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à mille deux-cent quatre-vingt-dix euros et trente centimes Toutes Taxes Comprises (1 290,30€).

Le paiement de la prestation s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Versement d'un acompte de 30%, soit 387,09€ à la signature du contrat,
- Paiement du solde par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à date de réception de la facture.

H.

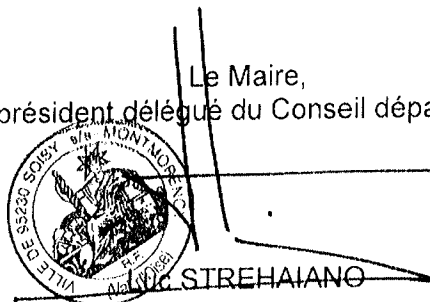
Article 3 : Les conditions d'annulations sont précisées dans le conditions générales de vente.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 FEV. 2024**

Mis en ligne/ou notifié le : **21 FEV. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **21 FEV. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.